



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 29/04/2024

DP.24.08.A58

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle  
– Chemin de Vaugrenans - Dossier ALI-24.079

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 22066 en date du 05/04/2024 par laquelle Géomètre-Expert  
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **509AB n° 53**

Adressées à : **Chemin de Vaugrenans à Osselle-Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 26/04/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren P. Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren P. Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tél: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune d'OSSELLE ROUTELLE

### Chemin de Vaugrenans

### Alignement au droit de la parcelle

### Section 509AB n°53

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- Emilien KURY  
 Ingénieur Géomètre-Expert  
 2, avenue du Commandant Mercieu  
 25000 BESANCON
- Tamie emane par homologation OGF
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation des bornes
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empise de l'implantation des bornes
- Empise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	le 22 avril 2024	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 23	079-2024	116
Date	Objet de la modification				

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1916342.812	6223155.319
2	1916344.744	6223151.205
3	1916340.554	6223115.907

